



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Dijon, le 10 novembre 2017

Signature de l'arrêté officialisant la liste complète des métiers en tension rémunérés par l'allocation de fin de formation

Par délibération du 16 novembre 2011, le Conseil d'administration de Pôle Emploi a défini les conditions d'attribution et de mise en œuvre de la rémunération de fin de formation (RFF).

Les actions de formation susceptibles de donner lieu au versement de cette rémunération doivent permettre à la fois d'acquérir une qualification reconnue et d'accéder à un emploi pour lequel sont identifiées des difficultés de recrutement.

La mise à jour de la liste de ces emplois fait l'objet d'un arrêté signé du préfet de région. Cette liste est établie au vu des statistiques publiques régionales d'offres et de demandes d'emploi, en concertation avec les partenaires sociaux, après consultation de la commission emploi du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP).

Le 4 juillet 2017, un arrêté a fixé une première liste de 170 métiers en tension sur les 228 métiers qui existaient dans la liste précédente. Les partenaires sociaux réunis au sein du Comité Paritaire Interprofessionnel Régional pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (COPAREF) souhaitaient obtenir des compléments d'information pour 58 d'entre eux.

La fin des interrogations pour le métier d'infirmier généraliste

Cet été, le métier d'infirmier généraliste a fait l'objet de remarques et d'alertes de la part des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) et de l'ordre des infirmiers.

Une concertation spécifique avec le Conseil Régional, l'Agence Régionale de Santé, l'ordre des infirmiers, Pôle Emploi et la DIRECCTE a été menée par la préfecture de région cet automne.

Elle a permis de préciser les conditions d'analyse selon lesquelles cette formation correspond bien à un métier en tension permettant l'attribution de la RFF.

Ces compléments d'information et une nouvelle concertation avec les partenaires sociaux ont permis d'intégrer 48 métiers supplémentaires dans la liste définitive.

Ces métiers en tension font l'objet bien entendu d'une prise en compte rétroactive pour ce qui concerne l'allocation de la RFF au 4 juillet 2017.

La signature de l'arrêté permet à Pôle Emploi de déclencher les régularisations concernant les demandeurs d'emploi bénéficiaires de cette formation.

Merci de consulter la pièce jointe à ce communiqué qui comprend l'arrêté et la liste des métiers.